



CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes de Lavalette-Tude-Dronne.
Relative
à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
(SRDEII) et
aux aides aux entreprises

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 2018.1370 du 9 juillet 2018,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE COMMUNES de LAVALETTE TUDE DRONNE, 35 avenue d'Aquitaine - 16190 Montmoreau, représentée par son Président, Monsieur Joël PAPILLAUD, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 2018 06 60 du 12 avril 2018,

ci-après désignée par « la Communauté de Communes »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2017.17 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 13 février 2017 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2018.1370 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 9 juillet 2018 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération n°2018 06 60 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 12 avril 2018 approuvant les dispositions de la présente convention.

EXPOSE DES MOTIFS

0 Préambule

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de communes avec celles de la Région,

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII

La Communauté de Communes s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisée en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les principes suivants :

- animer le tissu économique local et promouvoir l'image du territoire
- créer les conditions d'accueil de nouvelles activités
- accompagner la création et le développement d'entreprises
- conforter et renforcer la vocation touristique du territoire
- apporter un soutien à l'emploi
- encourager l'innovation, valoriser et accompagner le développement de filières

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

Article 2 : Partenariat privilégié Communauté de communes/Région

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté de Communes s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté de Communes et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

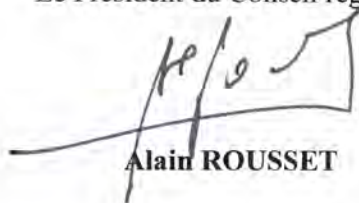
Article 6 : Evaluation

La Communauté de Communes et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention.

Fait à Bordeaux,

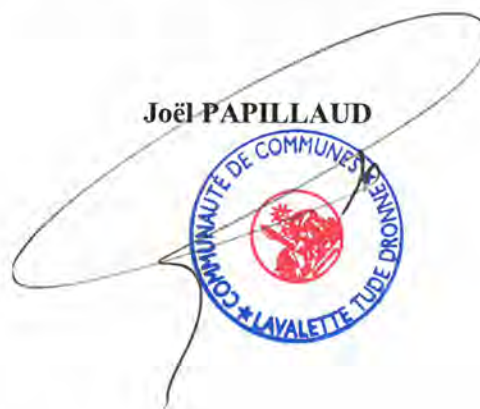
Le **18 JAN. 2019**

Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président du Conseil régional,




Alain ROUSSET

Pour la Communauté de Communes Lavalette-Tude-Dronne
Le Président de la Communauté de Communes,



Joël PAPILLAUD



Article 3 : Aides aux entreprises

La Communauté de Communes a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 9 orientations du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet.

L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- projet pour lequel le soutien est demandé,
- motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- zone géographique,
- création et/ou maintien d'emplois,
- effet de levier de l'aide publique sur l'entreprise,
- caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin le 1^{er} juillet 2022.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté de Communes ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises.

Article 5 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

ANNEXES

A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes de Lavalette6Tude-Dronne.
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises

ANNEXE I**STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE****ANNEXE II****CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET
COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE****ANNEXE III****REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES****ANNEXE IV****MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES**

ANNEXE I

STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1- Diagnostic et enjeux

Un secteur agricole important, en mutation

14% des emplois dans l'agriculture (→ 5 fois plus qu'au niveau national)
 Une baisse de 20% du nombre d'exploitation agricole (en dix ans, 2000-2010)
 Une diversité de produits du terroir et de démarches qualité

Un tissu économique reposant sur un nombre important de TPE et quelques PME de renommée internationale

Près de 1200 entreprises, dont une majorité accueille moins de 10 salariés
 1ers employeurs : le secteur médico-social

Des communes « bourg-centre », de faible poids démographique

Les 5 communes du territoire les plus importantes, qui accueillent les commerces et services de proximité, sont de taille relativement modeste : de 400 à 1 800 habitants.

Une fragilité de l'attractivité commerciale du territoire

Les communes « **pôles commerciaux** » maintiennent difficilement leurs habitants; en près de 40 ans, elles ont **perdu 15% de leur population**, avec une accentuation de cette baisse sur la dernière période.

Une économie résidentielle : sur près de 1200 établissements (hors agriculture et administration),

50% d'entre eux sont artisans commerçants

Moins de 50 sur les 700 entreprises artisanales, commerciales ont « plus de 10 salariés »

2 PME ont plus de 100 salariés, avec une notoriété internationale.

Une attractivité territoriale reposant sur la qualité de son environnement paysager et architectural

Un patrimoine architectural de qualité et une diversité de paysages (Atlas des paysages du Sud Charente)
 Un territoire qui se positionne sur le développement du tourisme en s'appuyant sur ses richesses paysagères, architecturales et gastronomiques.

Une attractivité saisonnière impactant positivement les prestataires touristiques, les artisans d'art, les métiers de bouche, commerces de produits de terroir, les marchés et activités culturelles locales

Une offre foncière et immobilière existante à valoriser voire à ré-organiser

Cette offre foncière et immobilière, répartie sur le territoire, est composée de :

- 1 atelier relais, en phase de crédit-bail vendeur
- 1 zone d'activités, en phase de gestion, suivi des espaces collectifs
- 3 zones d'activités, en phase de commercialisation
- 2 réserves foncières, dont l'une en phase d'étude pour être viabilisée

Chacun des sites présente des caractéristiques différentes, permettant l'accueil d'entreprises industrielles, artisanales, commerciales et/ou de services.

Des actions en faveur du développement numérique – des outils innovants

Une association qui joue un rôle phare pour le développement des usages du numérique sur le territoire : l'association Espace Numérique du Sud Charente (ENSC) qui propose un ensemble de services à destination des acteurs du territoire

Ouverture en octobre 2017 à Aubeterre de la « Rural Web Factory », Grande Ecole du Numérique labellisée par l'Etat : école de codage informatique qui dispense une formation de développeur web et web mobile

Caractéristiques du tissu des entreprises de L'ARTISANAT/COMMERCE

Des fragilités attestées

- Un vieillissement de la population et une précarisation des ménages
 - Un solde de création reprise d'entreprise négatif : **fermeture** de commerces
 - Un 1/3 des artisans âgés de 55 ans et plus avec des problématiques importantes de **transmission de savoir-faire** ainsi que de patrimoine immobilier et matériel
 - Une augmentation de la **vacance** commerciale, facteur de dégradation de l'attractivité commerciale
- Un faible nombre de création en société : **taille moyenne des entreprises locales inférieure à la moyenne charentaise**, traduisant une difficulté à créer de l'emploi salarié (plus de 80% des artisans travaillent seuls)
- Un taux de pérennité à 5 ans relativement faible par rapport à la moyenne départementale
 - Un **fort effet saisonnier** à intégrer par les commerces du secteur d'Aubeterre

- Une **faible intégration** par les artisans commerçants des secteurs traditionnels des **nouveaux usages des consommateurs** (site Internet, réseaux sociaux, service drive, commande à distance, ...) et également de leurs nouvelles attentes (eco labels, certification qualité, conditions d'accueil clients, ...)

Des atouts qui se maintiennent ou se renforcent

Maintien relatif de l'**attractivité commerciale** à l'échelle de la zone de chalandise, avec une relative diversité de l'offre des services marchands à la population

- Des candidats à l'installation et à la reprise, sensible au **potentiel** d'une reprise et/ou cadre de vie local
- Pour l'emploi local par l'artisanat : **une répartition sur l'ensemble du territoire**
- Pour le commerce : **une structuration en pôles principaux et secondaires**, permettant aux habitants l'accès aux commerces dans un rayon de 10km de son domicile
- Des aménagements de bourgs ayant participé à embellir notamment les **places de villages**
- Des **marchés hebdomadaires ou saisonniers** de plein vent, aux effets positifs sur les commerces sédentaires et l'attractivité touristique
- Impact positif également des **résidents secondaires et de la clientèle de passage** sur la consommation locale. Le Sud Charente : 2^{ème} destination de Charente (Aubeterre et ses environs)

LES ENJEUX

Le territoire ambitionne

- Etre un territoire pour entreprendre, pour y travailler et y vivre
- Maintenir le tissu économique local et soutenir son renouvellement, source d'emploi et de l'attractivité des bourgs centres du territoire
- Favoriser le développement de filières ainsi que de réseaux locaux, facteur d'ancrage des entreprises
- Renforcer l'exploitation du potentiel touristique, source de développement économique et de valorisation de l'attractivité du territoire
- conjuguer ruralité et modernité en accompagnant les acteurs locaux à intégrer les opportunités d'innovation permettant d'être plus attractif pour accueillir de nouvelles générations d'actifs
- Poursuivre le développement des services et inventer de nouvelles formes de services
- Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie

2- Stratégie économique, orientations et actions

LE TERRITOIRE S'ENGAGE SUR 6 ORIENTATIONS POUR DEVELOPPER L'ECONOMIE LOCALE

Orientation 1 : animer le tissu entrepreneurial et promouvoir l'image du territoire

• Apporter un appui aux entreprises

Accueillir et informer les porteurs de projets et les entreprises

Faciliter la mise en réseau entre entrepreneurs

Identifier les dispositifs d'appui des collectivités et des structures partenaires pouvant soutenir et encourager des développements d'activités, d'emploi et d'éco-responsabilité

Favoriser le dialogue entre entrepreneurs et élus par l'organisation de forums et programmation de visites d'entreprises

• Définir une stratégie de marketing territorial

Identifier les activités économiques à cibler pour consolider localement l'offre en services marchands

Elaborer des outils de promotion et de communication.

Communiquer en direction des entreprises et salariés dont la localisation géographique importe peu.

S'ouvrir vers l'attractivité des pôles urbains voisins (Grand Angoulême, bassin d'emploi de Bordeaux)

• Sensibiliser et accompagner le développement d'outils du numérique de communication et promotion

Accompagner et soutenir les acteurs locaux, entreprises et ententes commerciales à intégrer les nouveaux usages du numérique dont ceux permettant une meilleure visibilité de leurs services auprès des habitants

Orientation 2 : Créer et promouvoir les conditions d'accueil de nouvelles activités

- **Créer, aménager et moderniser les zones d'activités économiques**

Commercialiser les lots viabilisés en zones d'activités

Engager l'aménagement d'une nouvelle zone d'activités sur la réserve foncière, constitué à cet effet

Evaluer l'opportunité de constituer de nouvelles réserves foncières

Veiller à conserver un équilibre dans la localisation de nouvelles zones et définir leur spécialisation, au moyen d'un schéma de zones d'activités économiques.

Assurer un suivi et une gestion des équipements collectifs des zones : voies piétonnes, espaces paysagers, signalétiques, éclairage, service de collecte des déchets, ...

- **Recenser et promouvoir l'offre immobilière et foncière disponible** pour lutter contre la vacance commerciale, Constituer une base de données actualisée en matière d'offre immobilière et foncière (locaux, terrains disponibles, entreprises à céder...) et la mettre à disposition des porteurs de projet. L'enrichir et l'optimiser dans le cadre de l'animation économique territoriale

- **Favoriser la mise en place de tiers lieux, pour l'accueil de télétravailleurs ou coworkers en lien avec la Grande Ecole du Numérique** « Rural Web Factory »

Créer des lieux de travail collaboratifs propices à accueillir des activités innovantes en lien avec la filière numérique dans la continuité des projets déjà engagés

Orientation 3 : Accompagner la création et le développement d'entreprises

- **Informé, conseiller et orienter les porteurs de projets**

Proposer un accompagnement technique aux entrepreneurs et candidats à l'installation, en lien avec le réseau des acteurs économiques du territoire, de la Charente et de la Nouvelle-Aquitaine.

- **Apporter des aides directes aux entreprises**

Compléter le soutien technique à l'entrepreneuriat par un soutien financier, dans le cadre d'opération partenariale, en direction du commerce et de l'artisanat apportant un service à la population

Apporter un soutien financier à la plate-forme d'initiative locale (PFIL), Initiative Charente, proposant des solutions de prêts 0% pour renforcer des fonds propres d'un créateur ou d'une jeune entreprise.

- **Encourager et soutenir l'engagement dans un club d'entreprises ou à se constituer en association de commerçants à l'échelle de pôles commerciaux**

Encourager les entrepreneurs à rompre leur éventuel isolement, à échanger sur des thématiques communes, à découvrir ou mieux connaître les chefs d'entreprises de leur secteur géographique, à développer des actions communes pour faire progresser leurs activités, à créer de la convivialité et de la représentativité pour suggérer des actions nouvelles aux acteurs de développement économique dont les collectivités locales.

- **Développer des services aux entreprises**

Poursuivre la politique de réalisation d'aménagements et équipements à destination des entreprises, tels que des aménagements de voirie, la mise en place de signalétique d'entreprise, ...

- **Développer des liens avec les entreprises**

Organiser des visites d'entreprises et des rencontres entre élus et entrepreneurs pour mieux appréhender l'économie locale, ses problématiques et mieux répondre à leurs besoins.

Orientation 4 : Conforter et développer la vocation touristique du territoire

- **Promouvoir la destination touristique et établir un partenariat avec les territoires voisins**

Le développement du tourisme passe par une véritable stratégie de promotion de la destination. Il convient pour cela de construire une stratégie de marketing territorial (cf. orientation 1)

Par ailleurs le territoire doit valoriser son positionnement stratégique en établissant des partenariats avec les territoires voisins.

- **Valoriser le potentiel naturel du territoire et développer la pratique de la randonnée**

S'appuyer sur la Dronne comme dorsale du développement du tourisme de nature, en renforçant l'activité canoë-kayak, en développant les activités de loisirs en lien avec le cours d'eau...

Promouvoir la randonnée

- **Valoriser les patrimoines et favoriser les interactions entre sites du territoire**

Valoriser le patrimoine bâti autour des sites phares du territoire

Mettre en réseau les acteurs du tourisme pour renforcer l'efficacité de l'accueil.

- **Développer l'innovation et l'utilisation du numérique dans les pratiques touristiques**

Améliorer l'expérience des pratiques touristiques grâce au numérique

Orientation 5 : Apporter un soutien à l'emploi

- **Offrir les conditions d'accès adéquats aux organismes de l'emploi**

Mettre à disposition des organismes en charge des problématiques liées à l'emploi des locaux équipés (MSAP)

- **Développer des partenariats avec les organismes en lien avec l'emploi et l'entreprise**

Participer au développement de l'emploi par la qualification des demandeurs d'emploi dans les métiers du numérique

Orientation 6 : encourager l'innovation et valoriser et accompagner le développement de filières

- **Développer une filière économique locale autour des métiers du numérique.**

Reconduire la formation dédiée aux métiers du « web développement », labellisée « Grande Ecole du Numérique » par l'Etat.

Susciter l'emploi des nouveaux usages du numériques par les entrepreneurs locaux pour s'adapter aux innovations et évolutions des modes de consommation

Favoriser la création d'activités innovantes nouvelles, création d'entreprises innovantes type start-up.

- **Développer une filière économique autour de l'aéronautique.**

Les terrains permettant de pratiquer les sports aériens, en pleine expansion actuellement, sont peu nombreux en Charente. Or, la CdC Lavalette Tude Dronne peut se prévaloir d'avoir sur son territoire trois sites sur lesquels peuvent se pratiquer des activités aériennes très diverses (avec les agréments nécessaires) :

- Plaine loisirs d'Horte et Lavalette (propriété de la CdC) sur laquelle se pratiquent le parapente treuillé, le paramoteur et l'aéromodélisme avec des associations écoles porteuses
- Le site ULM de Chavenat
- L'aérodrome de Chalais, site d'aviation public.

Le territoire idéalement placé entre Angoulême et Bordeaux doit saisir cette opportunité pour offrir des activités « novatrices » et se « vendre » comme pôle aéronautique :

Valoriser des sites écoles dans les divers domaines de pratiques.

Développer un volet touristique autour des loisirs aériens

Favoriser la création d'entreprises dans la filière en lien avec la filière en utilisant les sites existants en tant que supports

LE TERRITOIRE MET EN ŒUVRE UNE NOUVELLE OPERATION PARTENARIALE DE SOUTIEN A L'ARTISANAT ET AU COMMERCE DE PROXIMITE : CAP SUD CHARENTE

Les enjeux

1. Maintenir l'attractivité d'un territoire rural, pour maintenir la population et accueillir de nouveaux arrivants, participant de l'équilibre de l'aménagement du territoire
2. Redynamiser le tissu économique local, pour permettre
 - d'assurer des transmissions de savoirs faire
 - de créer de l'emploi
3. Relocaliser la consommation pour générer et conserver la richesse économique localement

Les priorités de « CAP Sud Charente », la nouvelle opération collective en soutien à l'artisanat et au commerce

1. Concentrer les efforts sur l'attractivité commerciale des bourgs « centre » participant de l'animation et de la qualité du cadre de vie, atout des territoires ruraux
2. Accompagner les artisans commerçants à intégrer des démarches innovantes pour s'adapter à l'évolution des attentes des consommateurs

Des actions sur le développement de la diversité, la structuration et la qualification de l'offre

L'opération collective est un outil d'intervention au service du soutien à l'artisanat et au commerce, intégrant différents type d'actions et de leviers financiers. Parmi eux :

- l'aide financière individuelle
co-financement d'équipement et/ou travaux de modernisation d'un local, au bénéfice de l'entreprise
action 1 : CAP Sud Charente
- l'aide financière par des opérateurs
 - co-financement, d'actions de conseils, formations, diagnostic, proposée par les organismes consulaires aux entrepreneurs, pour soutenir les démarches de professionnalisation et de progrès
 - co-financement d'actions développées par les communes bourgs-centres, pour améliorer l'environnement des commerces en travaillant sur l'accessibilité, les déplacements piétonniers, la signalétique, ...
 - co-financement d'outils de promotion des entreprises locales, portés par des acteurs locaux, publics ou privés (entente commerciale, club d'entreprises, collectivités, ...)
 - *action 2 : RV personnalisés pour soutenir la transmission reprise*
 - *action 3 : Session d'information et diagnostics d'accessibilité des locaux professionnels*
 - *action 4 : Réhabilitation de centre bourgs et des conditions d'accueil des marchés*
 - *action 5 : Promotion des locaux vacants*
 - *action 6 : Accompagnement du développement des métiers d'art*
 - *action 7 : Actions pour favoriser l'utilisation professionnelle d'Internet*
 - *action 8 : Promotion de démarches Qualité sociale et environnementale*
 - *action 9 : Aide à la structuration d'association de commerçants*

ANNEXE II



**CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE
DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE
COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente charte propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficaces entre ces collectivités et la Région.

Le SRDEII précise que la Région ne délèguera pas au niveau local ses compétences de pré-instruction, d'instruction ou d'attribution des aides. Pour correspondre au mieux au foisonnement des initiatives et aux habitudes de relations multi-canaux des entrepreneurs et des acteurs économiques, la Région ne recherchera pas une logique de guichet unique mais favorisera avec les communautés d'agglomération/communautés de communes l'ensemble des circuits et réseaux permettant aux entreprises et aux acteurs économiques de trouver le plus rapidement possible l'interlocuteur le plus à même de répondre à leurs questionnements et de soutenir leurs projets.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passés avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à renforcer leur professionnalisation en établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les éco-systèmes d'animation économique de leur territoire

Deux types principaux d'éco-systèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :
 - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,
 - ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces éco-systèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région. Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,

- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté d'agglomération/communauté de communes ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la communauté d'agglomération/communauté de communes devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

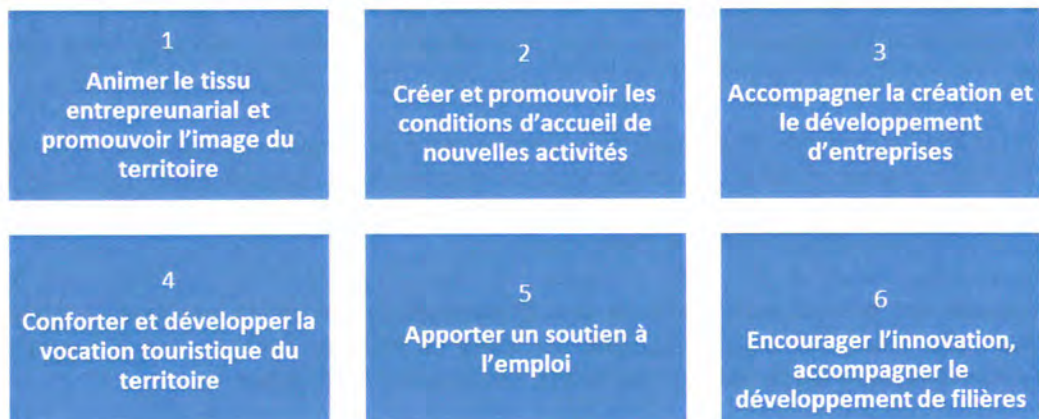
Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

=o0o=

Approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 juillet 2017, la présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

Les orientations de la communauté de communes Lavalette Tude Dronne



Orientation 1 : Anticiper et accompagner les transitions numériques, écologiques et énergétiques, et de mobilité

Transformation numérique

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Participation au programme de déploiement du THD	Déploiement de la fibre optique à destination des entreprises	Entreprises	Coût des travaux de déploiement.	18%	SA 37183 THD 1407/2013 <i>de minimis</i>
Soutien au développement et usages numériques	Accompagnement des projets liés aux usages numériques de l'association « ENSC » Espace Numérique Sud Charente	Entreprises	Coûts de fonctionnement	50% plafonnés à 5 000 €	SA 40391 RDI
Soutien au déploiement d'un réseau de tiers lieux	Création et développement d'espaces de travail partagés et collaboratifs (coworking) et fablabs portés par toute structure publique ou privée, Start up, entreprises en lien avec la « GEN » Grande Ecole du Numérique	Entreprises	Etudes	50%	SA 40453 PME
Mise en œuvre de la Grande Ecole du Numérique	Développement de l'emploi lié au numérique et modernisation du territoire avec la mise en œuvre d'un site de formation aux usages du Web « GEN » Grande Ecole du Numérique	Demandeurs d'emploi Entreprises	coûts de fonctionnement coûts d'investissement	50%	SA 40391 RDI
Soutien à l'entreprenariat numérique	Soutien à l'entrepreneuriat et accompagnement à la création d'entreprises innovantes Démarches collaboratives et partenariales sur le territoire par le soutien à la multiplication d'espaces d'innovation : (co-working, fab lab, plateforme technique mutualisée, ...).	TPE en création PME	Coût du parcours de formation coût des accompagnements coûts d'animation	20% 100% plafonnés à 600 000 € 50%	SA 40206 Infrastructure locale SA 40453 PME SA 40391 RDI

Transition énergétique

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Soutien aux actions et démarches TEPOS	Formation et animation d'un réseau de référents énergie en entreprise	PME	coûts d'animation	50%	SA 40391 RDI
	Accompagnement de la transition énergétique et écologique des TPE. Prospection, labellisation, accompagnement des entreprises	TPE	coûts de formation Coût des prestations externes (pré diagnostic, optimisation de contrats)	50%	SA 40207 Formation SA 40453 PME
	Renforcement de la compétitivité par l'amélioration de la performance énergétique et le développement des énergies renouvelables	Entreprises priorité aux PME	Coût des études préalables techniques, financières (prestations externes, optimisation de contrats) permettant de participer à une amélioration de 10% de l'efficacité énergétique du site industriel ou de développement des énergies renouvelables. coûts des stands	50%	SA 40405 Environnement
	Salon de promotion des économies d'énergies dans l'habitat et des savoir-faire-qualifiés dans l'artisanat	TPE artisans labélisés RGE		90%	1407/2013 <i>de minimis</i>

Orientation 2 : Poursuivre et renforcer la politique de filière - SOUTIEN AUX FILIERES

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE	REGIME
Soutien à la filière aéronautique	Structuration, aménagement des sites potentiels de développement des activités liées à l'aéronautique	Entreprises	Coûts des investissements	30%	SA 39525 AFR SA 40453 PME 1407/2013 <i>de minimis</i>
	Accompagnement du réseau des acteurs de la filière	Acteurs mutualisés de la filière	coûts d'animation	50%	SA 40391 RDI
Soutien au tourisme	Développement du tourisme vert et de loisirs	Office de Tourisme	Coûts de fonctionnement	Compensation de service public	Décision SIEG du 20 décembre 2011

Orientation 5 : Renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire - AIDES A L'ECONOMIE TERRITORIALE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE	REGIME
Aide à l'installation (création/reprise) et au développement de TPE	Encouragement à la dynamique d'installation et de transmission reprise d'activités participant à maintenir et développer l'offre de commerces et services, essentiels à la population. Soutien à la modernisation d'entreprises développant l'emploi, de nouveaux services adaptés à l'évolution des modes de consommation notamment avec l'essor des usages numériques	TPE relevant des secteurs de l'artisanat, des services et du commerce de proximité	Coûts des investissements corporels liés à l'outil de production Base éligible plafonnée à 25 000€ Plancher d'investissement : 5 000 €	25%	SA 40453 PME SA 39252 AFR 1407/2013 de minimis
Aides aux actions collectives	Structuration d'une offre d'accompagnement des porteurs de projets Accompagnement des mutualisations entre acteurs du territoire, des actions innovantes, des stratégies collectives concourant à renforcer l'économie territoriale	Réseaux et acteurs de l'accompagnement des porteurs de projets à la création, transmission-reprise et développement des TPE	Tous frais liés à l'action	30%	SA 40391 RDI

ANNEXE IV MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

I Attribution des aides aux entreprises

1.1. Réalisation du projet objet de l'aide

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- les références au dispositif du règlement d'intervention,
- les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordés sur fonds publics,
- les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité,...

1.2. Modalité d'octroi des aides

La Région et la Communauté de Communes sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la Communauté de communes, soit conjointement par la Région et la Communauté de communes, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté de Communes.

1.3. Coordination

La Région et la Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

II. Information et transparence

2.1. Bilan annuel des aides

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Dans le cas où la Communauté de Communes n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

2.2. Transparence

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi. Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 60 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide.

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

Dans le cas où la Communauté de Communes refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes LAVALETTE TUDE DRONNE
Relative**

**à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises
signée le 18/01/19**

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature du présent avenant par la délibération n° 2020.747.SP du 10 avril 2020,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE, 35 avenue d'Aquitaine Montmoreau St Cybard 16190 MONTMOREAU, représentée par son Président, Monsieur Joël PAPILLAUD, dûment habilité(e) à la signature de la présente convention par la délibération n°2020-05-03,

ci-après désignée par la CdC LTD

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercices des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu la délibération n°2019.1197 de la Commission permanente du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine en date du 8 juillet 2019 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2019.2277 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 16 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n°2018 05 60 du Conseil de la CdC LTD en date du 12 avril 2018 adoptant sa stratégie de développement économique, son règlement d'intervention des aides aux entreprises et les dispositions de la Convention SRDEII,

Vu la Convention SRDEII signée entre les Parties le 18/01/19,

Vu la délibération n° 2020.747.SP de la Séance Plénière du Conseil régional en date du 10 avril 2020 approuvant les dispositions du présent avenant,

Vu la délibération n° 2020-05-03 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes LTD en date du 15 juin 2020 approuvant les dispositions du présent avenant.

PREAMBULE

La pandémie liée au « COVID-19 » a entraîné un ralentissement considérable de l'économie de la Région Nouvelle-Aquitaine et du territoire de la Communauté de Communes/d'agglomération/urbaine. En effet, les mesures prises par le gouvernement relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ont limité la possibilité d'ouverture de la plupart des commerces et réglementé les déplacements de la population.

Les conséquences de ces mesures, prises pour lutter contre la propagation du virus, entraînent de lourdes conséquences sur l'activité économique et financière de toutes les entreprises. Face à cette situation préoccupante, la Région et la Communauté de Communes/d'agglomération/urbaine ont décidé de réagir en urgence en mobilisant tout moyen utile.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Il est convenu la modification suivante de l'annexe 3 de la convention SDEII, par l'ajout d'un dispositif lié à la crise COVID 19.

Article 2 :

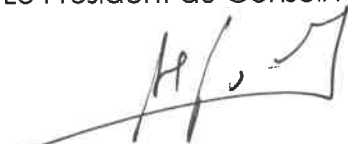
Aucune autre disposition de la Convention n'est modifiée.

Fait à Bordeaux,

Le

07 JUIN. 2020

Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président du Conseil régional,



Alain ROUSSET

Pour la Communauté de Communes
Lavalette Tude Dronne
Le Président de la Communauté de Communes LTD



Joël PAPILLAUD

ANNEXES

- **A L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
et la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne,
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique,
d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

ANNEXE III REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

ORIENTATION 9 : DEVELOPPER L'ECOSYSTEME DE FINANCEMENT DES ENTREPRISES

TOUTES ORIENTATIONS

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Aide exceptionnelle face à la crise COVID 19	Soutenir les entreprises à rebondir pour leur réouverture, nécessitant des investissements imprévus pour répondre aux contraintes sanitaires face au COVID 19	Entreprises, ayant une réouverture à compter du 11 juin, secteur « CHR » Café Hôtel Restaurant avec des investissements nouveaux à réaliser pour leur relance	Besoin en acquisition de matériel pour l'application du protocole sanitaire	50% de la dépense éligible Plafond de l'aide : 500€	SA 57299 régime temporaire 1407/2013 de minimis